



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 05/10/2023  
Reçu en préfecture le 05/10/2023  
Publié le  
ID : 057-245700695-20230927-C20230926\_09\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE représenté par Alain GUERQUIN, Philippe GAILLOT, MMES Maryse GROSSE, Christine ACKER, M. Hervé GROULT, MMES Mauricette NENNIG, Alieth FEUVRIER, M. Thierry MICHEL, Mme Marie-Josée THILL représentée par André DEL PIZZO, MMES Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Bernard ZENNER	à	Christine ACKER
	Denis BAUR	à	Michel HERGAT
	Hassan FADI	à	Hervé GROULT
	Yves LICHT	à	Philippe GAILLOT
	Bertrand MATHIEU	à	Thierry MICHEL
	Marie-Pierre LAGARDE	à	Rachel ZIROVNIK
	Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
	Déborah LANGMAR	à	Joseph GHAMO
	Brigitte DA COSTA,	à	Benoit STEINMETZ
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Michel SCHMITT, Bertrand ALESCH, Bernard DORCHY, Alain REDINGE, Evelyne DEROCHE, Joël IMMER

Date de la convocation : 23 août 2023

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de votants : 45

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



### **9. Objet : Modification des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2024**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647 D encadrant les modulations des bases minimums de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),



Vu le Pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 adopté par délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises est assise sur la valeur locative foncière des biens dont les redevables disposent pour leur activité professionnelle. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum, dont le montant annuel est fixé par une délibération de l'organe délibérant, dans les limites prévues à l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Considérant que les bases prévisionnelles 2023 de CFE de la CCCE s'élèvent à 40 395 000 € (la valeur des bases fiscales de CFE a été divisée par deux à partir de 2021 dans le cadre du dispositif gouvernemental de baisse des impôts de production) et sont dominées par les bases du CNPE de Cattenom qui représentent près de 96 % des bases totales de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que ce dispositif des bases minimum de CFE a concerné 396 entreprises du territoire, soit 36% des 1 094 entreprises redevables de la CFE, et qu'elles ne représentent que 1,3% de l'ensemble des bases fiscales du territoire,

Considérant qu'en 2022, la majeure partie des redevables soumis à la base minimum de CFE sur le territoire communautaire possédait des Chiffres d'Affaires compris entre 10 K€ et 100 K€,

Considérant le très faible impact financier généré par cette baisse du montant des bases minimum sur le produit de CFE collecté,

Afin de neutraliser en 2024 l'impact, pour les entreprises redevables imposées à la base minimum, de la hausse du taux de CFE réalisé en 2023 et de la hausse du taux de CFE potentielle pour 2024, dans un contexte économique toujours incertain, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les bases minimales suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de Base minimum voté par la CCCE pour 2023	Montant de la base minimum de CFE revalorisé pour 2024 en l'absence de vote du Conseil communautaire	Montant de la base minimum proposé par la CCCE pour 2024
Inférieur à 10 000 €	439 €	458 €	438 €
Compris entre 10 000 € et 32 600 €	875 €	913 €	873 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 462 €	1 526 €	1 458 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 462 €	1 526 €	1 458 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 462 €	1 526 €	1 458 €
Supérieur à 500 000 €	1 462 €	1 526 €	1 458 €



Considérant la proposition du Président, dans le cadre de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier, d'étudier la possibilité de modifier la base minimum de CFE afin que la fiscalité des entreprises reste modérée pour les TPE et PME du territoire,

Considérant l'augmentation du taux de CFE acté en 2023 s'élevant à 27,38 % (27,32 % en 2022),

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Bureau communautaire et de la Commission des Finances en date du 12 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2024 le montant de chacune des bases minimum selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	45
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 27 septembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET





Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230927-C20230926\_09\_SI-DE

